



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 066-2025-RH12

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5433-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 portant recensement des emplois des emplois permanents et non permanents à temps et non-complet,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou

consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est précisé le poste de médiateur culturel/chef de projet au sein de la direction générale adjointe des services en charge des services ressources financières et numériques et du développement culturel, afin garantir la mise en œuvre opérationnelle d'une politique culturelle ambitieuse ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est créé le poste technicien voirie au sein de la Direction des Espaces publics afin d'assurer la conception des projets et le contrôle de leur mise en œuvre, ainsi que l'accompagnement de la régie Voirie et propreté urbaine du centre technique municipal en charge de l'entretien des espaces extérieurs communaux et de leur valorisation ;

Considérant que la vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant que pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ;

Considérant qu'il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ;

Considérant que les missions principales consistent à :

- ✓ lorsque la maîtrise d'œuvre est interne, concevoir les projets d'aménagements d'espaces publics et de voirie, de l'esquisse au dossier de consultation des entreprises et élaborer les plans,
- ✓ étudier, avec votre responsable, la faisabilité technique et économique de projets de voiries, espaces publics (places, carrefours, mails, pistes cyclables),
- ✓ encadrer les travaux d'entretien dans le cadre du bail voirie avec analyse des besoins et établissement de l'estimation, en collaboration avec les agents de terrain du service,
- ✓ coordonner et suivre les interventions des concessionnaires ainsi que le programme de renouvellement de leur réseau, en collaboration avec les agents de terrain du service,
- ✓ réaliser des relevés et des inspections en extérieur,
- ✓ faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur les chantiers,
- ✓ participer à la rédaction des pièces techniques des marchés publics (plans, cahiers techniques),
- ✓ assurer l'instruction des demandes d'occupation temporaire du domaine public (arrêtés et permissions de voirie) et veiller au respect de leurs délais d'instruction et

- d'application,
- ✓ suivre administrativement et financièrement les projets confiés (crédits – subventions – délibérations – arrêtés),
 - ✓ assurer les réponses aux sollicitations des habitants, services et élus, participer aux rencontres avec les habitants et ponctuellement à des réunions publiques,
 - ✓ participer à l'élaboration du budget et assurer l'intérim de la direction en l'absence du responsable, dont l'encadrement de l'équipe régie Voirie/propriété ;

Considérant qu'il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- **à compter du 1^{er} juin 2025 :**

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2025
8	B	-1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Ressources humaines Directeur adjoint Poste n° 1593		7
23	C	-2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction de l'Action éducative Directeur adjoint en charge des affaires scolaires Poste n° 1689 Multi-accueil les Minipousses Assistant de direction Poste n° 1659	+3 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction adjointe en charge du service vie scolaire et de la petite enfance Directeur adjoint Poste n° 1786 Multi accueil les Minipousses Assistant Poste n° 1787 Direction des affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1788	24
19	C		+2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC	21

			Direction des affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1789 Multi accueil les Minipousses Assistant Poste n° 1790	
12	C	-1 Adjoint administratif à TC Direction du secrétariat général Agent administratif Poste n° 86		11
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2025
7	B	-2 Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts, environnement et protection animale Technicien environnement Poste n° 1744 Directeur des bâtiments communaux et de la logistique Directeur Poste n° 1561	+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Voirie, réseaux espaces publics et salubrité Technicien voirie Poste n° 1791	6
3	B		+2 Techniciens à TC Espaces verts, environnement et protection animale Technicien environnement Poste n° 1792 Voirie, réseaux, espaces publics et salubrité Technicien voirie Poste n° 1793	5
12	C		+2 Agents de maîtrise principaux à TC Direction des espaces publics Chargé des opérations service technique, référent SIG Poste n° 1794 Régie voirie, propreté urbaine Adjoint au responsable Poste n° 1795	14
9	C		+3 Agents de maîtrise à TC Direction des espaces publics Chargé des opérations service technique, référent SIG Poste n° 1796 Régie bâtiments communaux Factotum Poste n° 1797 Espaces verts, environnement et protection animale Référent Centre-ville	12

			Poste n° 1798	
29	C	-2 Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à TC Multi-accueil les Minipousses Lingère Poste n° 1667 Régie voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1060	+1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à TC Régie voirie, propreté urbaine Agent de signalisation Poste n° 1799	28
56	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Régie voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1129	+2 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à TC Régie voirie, propreté urbaine Agents de signalisation Poste n° 1800 et 1801	57
52	C	-2 Adjoints techniques à TC Régie voirie, propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1098 Multi-accueil les Minipousses Lingère Poste n° 1644	+2 Adjoints techniques à TC Régie voirie, propreté urbaine Agent de signalisation Poste n° 1802 Multi-accueil les Minipousses Agent technique Poste n° 1803	52

Filière médico-sociale

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2025
1	A	-1 Puéricultrice de classe normale à TC Multi-accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1759		0
1	A	-1 Infirmier en soins général à TC Multi-accueil les Minipousses Directeur Poste n° 1760		0

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 124-2024-RH04 du 26 septembre 2024 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

Article 5 /

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation

sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI